Hoerdt le 5 juin 2013

COMMUNE DE
Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2013 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 30 mai 2013 ***transmise le : 30mai 2013***

Membres élus : 27 ***en fonction : 27*** ***présents : 18***

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :
Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, Gilbert GEYER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Marie GEISSLER, Jacky WOLFF, Andrée FRITZ, Laurent WAEFFLER, Florence NOBLET, Emmanuel DOLLINGER, Lucia PERNIN, Roland SCHURR, Maurice DONTENVILLE, Michèle RUDOLF, Jacques KLUMB, Thierry ARLEN, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,
Monsieur René WOLFHUGEL qui donne procuration à Monsieur Gilbert GEYER,
Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Madame Nadia STOLL
Monsieur Claude RIEDINGER qui donne procuration à Madame Michèle RUDOLF,
Madame Valérie MISCHLER qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,
Mesdames Catherine MISCHLER, Doris PFLUMIO, Michèle WEBER,
Messieurs Thierry RIEDINGER.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2013.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2013.
4. Communications diverses.
5. Rapport des commissions municipales.
6. Stade multisports : attribution du marché.
7. Rénovation des logements privés : attribution du lot n°4.
8. Peinture : attribution du marché.
9. Groupe scolaire : autorisation de lancer les consultations dans le cadre d'un marché de substitution.
10. Marquage routier : autorisation de lancer les consultations.
11. Cimetière : autorisation de lancer les consultations dans le cadre de l'extension du columbarium.
12. Cimetière : avenant au règlement intérieur portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture.
13. Foncier : vente de terrains à la CCBZ.
14. CCBZ : composition de l'assemblée délibérante.
15. Urbanisme : avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Geudertheim.
16. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacky WOLFF est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

21/05/2013	Commission Environnement - Cadre de vie
25/05/2013	Inauguration du groupe scolaire.
25/05/2013	Monsieur Denis RIEDINGER a remis les coupes lors du championnat départemental de gymnastique (GAM-GAF).
26/05/2013	Madame Christiane WOLFHUGEL a remis les coupes lors du championnat départemental de gymnastique (GAM-GAF).
29/05/2013	Monsieur le Maire a représenté la Commune à l'occasion du repas asperges du collège Baldung Grien au restaurant scolaire de l'établissement.
30/05/2013	Madame Yolande TAESCH a représenté la Commune lors de la soutenance du projet d'automatisation des portes du cimetière.
30/05/2013	Monsieur Didier KLEIN a participé à la Réunion ADIAM 67 à Sélestat, « échange autour de la question de la réforme des rythmes scolaires ».
31/05/2013	Festival Basse-Zorn Live
01/06/2013	Festival Basse-Zorn Live
02/06/2013	Festival Basse-Zorn Live
02/06/2013	Monsieur le Maire a participé à la fête œcuménique qui s'est tenue durant le festival Basse-Zorn Live
03/06/2013	Madame Nadia STOLL a assisté à une conférence sur le dispositif APA à Haguenau.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

6/ STADE MULTISPORTS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Conseil Municipal a, par délibération du 12 juin 2012, autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations dans le cadre de la réalisation d'un stade multisports qui sera installé à proximité immédiate du skate parc à l'arrière du complexe sportif.

Après analyse des offres, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société JEAN LEFEBVRE pour un montant de 104 749,87 € TTC pour le lot n°1 et d'attribuer le marché à la société CASAL SPORT pour un montant de 43 893,20 € TTC pour le lot n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société JEAN LEFEBVRE pour un montant de 104 749,87 € TTC, pour le lot n°1,

DECIDE d'attribuer le marché à la société CASAL SPORT pour un montant de 43 893,20 € TTC, pour le lot n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

7/ RENOVATION DES LOGEMENTS PRIVES : ATTRIBUTION DU LOT N°4

Par délibération du 9 octobre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la rénovation des logements appartenant au domaine privé de la Commune, sis 24 rue de la Wantzenau et du logement du rez-de-chaussée du 20 rue du Traîneau avant que ces derniers ne soient mis en location.

Les travaux consistent notamment à effectuer :

- des travaux de rafraichissement des murs dans leur ensemble, pose de fibre de verre et mise en peinture,
- des travaux de mise en conformité électrique,
- des travaux de rénovation des sols, arrachage de la moquette et pose de parquet,
- des travaux de rénovation des salles de bains afin d'y inclure une douche, remplacement de la robinetterie et de lavabos,
- l'installation d'équipements de cuisine, avec plaque radiant, hotte et plan de travail.

Monsieur ROIG, architecte, a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à la rénovation intérieure de deux logements communaux 20 rue du Traîneau et 24 rue de la Wantzenau à Hoerdt aux entreprises pour l'intégralité des lots mis en concurrence, par délibération du 2 mai 2013, à l'exception du lot n°4 « revêtement de sols » qui a été déclaré infructueux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°4 « revêtement de sols » à l'entreprise ES PARQUET pour un montant de 11 558,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché suivant :

Lot n°4 : REVETEMENTS DE SOLS
Le marché est attribué à l'entreprise ES PARQUET d'Illkirch-Graffenstaden pour 11 558,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

8/ PEINTURE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché « peinture » et ainsi de désigner l'entreprise chargée des travaux de ravalement de façades et de rafraîchissement des peintures intérieures de certains bâtiments communaux pour 2013.

Les présents travaux comprennent :

- école maternelle – 20 rue du Traîneau : ravalement des parties basses des façades et ravalement du mur de propriété adjacent à l'entrée,
- école des Cigognes – 7 rue de la Wantzenau : rafraîchissement des peintures intérieures du 1er étage,
- bibliothèque municipale – 32 rue de la République : rafraîchissement des peintures intérieures du 1er étage et de la cage d'escalier,
- atelier municipal – 14A rue des Cigognes : isolation et mise en peinture d'une façade,

En option, un lot est prévu pour la caserne des pompiers – rue de la Wantzenau comprenant le ravalement des façades.

Pour ce qui concerne l'école maternelle, il s'agit de travaux de peinture du mur de propriété ainsi que le sous-bassement des murs de la cour de l'école, du sol jusqu'aux rebords des fenêtres.

Pour ce qui concerne l'école des Cigognes, il s'agit de la mise en peinture des plafonds, murs, plinthes et portes intérieures.

Pour ce qui concerne la bibliothèque municipale, il s'agit de la mise en peinture des plafonds, des murs et de trois portes intérieures.

Pour ce qui est des ateliers municipaux, il s'agit de la mise en peinture du mur en parpaing béton. Les travaux comprennent le traitement et la peinture d'une face.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise JC DECORATION pour un montant de 41 273,96 € TTC, hors option « caserne des pompiers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise JC DECORATION de Hoerdt pour 41 273,96 € TTC, hors option « caserne des pompiers »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

9/ GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE SUBSTITUTION

Monsieur le Maire indique que l'entreprise CLK, bien qu'une période de chauffe soit terminée, n'a pas encore finalisé les travaux qui lui ont été confiés et il reste notamment à terminer :

CHAUFFERIE

-dimension ballon + raccordement non justifiés (non conforme).
-stagnation d'eau dans les deux locaux techniques du sous-sol : aucune justification quant à la pose d'un réceptacle sous filtre d'eau de pompage, et quant à la vérification si fuite ou condensats sur équipements (fuite récurrente).

CTA

-mesures débit absentes.
-niveaux sonores : en attente de vérification de l'acousticien – aucune justification fournie.

CUISINE

-mesures débit absentes et non communiquées.

TOITURE PERISCOLAIRE

-section passage air rejet non justifié.

ECOLE

-section rejet non justifié.
-mesures débits CTA absentes et non communiquées.

DOE :

-manque documentation pompe immergée, documentation détaillée PAC, préparateur ECS, TOURELLE poubelles et laverie, schéma ventilation cuisine avec asservissement.
-formation utilisateurs.

Liste des problèmes apparus après la réception et rentrant dans le cadre de l'année de parfait achèvement :

Suite au problème de surchauffe de câbles intervenus en novembre 2012, il est demandé à l'entreprise une note de calcul des tableaux électriques conforme à la réglementation, note de calcul qui n'a pas été communiquée.

Fonctionnement PAC (IDEN) :

-manque toujours le rapport d'intervention IDEN de décembre 2012.

Suite à la fourniture du complément des DOE le 31 janvier 2013 :

-La deuxième pompe de puits (marque GRUNDFOS) ne correspond pas à celle figurant dans le complément de DOE (marque SALMSON). Sur les documents fournis, le débit d'eau est insuffisant (non conforme).

La tourelle de la hotte de cuisine est hors service depuis 10 semaines nécessitant d'être réparée ou remplacée au titre de la garantie sur le matériel.

Monsieur le Maire estime avoir été plus que tolérant avec l'entreprise et avoir été arrangeant en termes de délai, dans la mesure où certains éléments leur sont réclamés depuis fin de l'année dernière. Le non remplacement de la pièce défectueuse de la hotte nous oblige désormais à confier les travaux à une nouvelle entreprise aux frais et risques de l'entreprise CLK.

Les délais ainsi que la procédure ont été respectés, avec notamment l'envoi de courriers en recommandé avec accusé de réception et mises en demeure d'effectuer les travaux sous quinze jours.

Ainsi si le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations, celle-ci consisteront à publier un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un marché en procédure adaptée selon les dispositions contenues à l'article 28 du Code des marchés publics.

L'objectif est que tout soit opérationnel pour la rentrée 2013/2014 en septembre.

Monsieur Jacky WOLFF regrette que les procédures d'appel d'offres ne tiennent compte que du seul critère prix le plus souvent et qu'il n'y ait pas de sollicitation quant à la solvabilité des entreprises qui concourent de manière à éviter ces situations autant que possible.

Diverses malfaçons et autres manquements ont été constatés de manière constantes ces derniers mois par le maître d'œuvre concernant l'entreprise CLK titulaire du lot n°22.

Un courrier recommandé avec accusé de réception daté du 25 avril dernier a été adressé à l'opérateur économique le mettant en demeure de respecter instamment ses engagements contractuels tels qu'ils figurent au marché relatif au lot n°22 « chauffage, ventilation, climatisaton » notifié le 7 juillet 2010.

L'entreprise a été formellemment convoquée le lundi 13 mai 2013 à 14 heures en vue d'effectuer un constat contradictoire des travaux réalisés et/ou restant à réaliser en présence notamment du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Aucun des travaux ou prestations mentionnés au courrier qui nécessitaient d'être repris dans les règles de l'art n'ont été effectués par l'opérateur économique.

Le courrier de réponse fait le 13/05/2013 par l'entreprise CLK a été analysé et jugé irrecevable par la maîtrise d'oeuvre par compte-rendu du 30 mai 2013.

Il incombe désormais à la collectivité de faire réaliser les travaux aux frais et risques de l'entreprise CLK par une autre entreprise, sans résiliation de son marché, les travaux et prestations manquants énumérés par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 25 avril 2013, n'ayant pas été effectués dans le délai imparti de quinze jours, conformément aux dispositions contenues à l'article 48.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales travaux 2009.

Il y a lieu par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation portant mise en concurrence qui sera publiée dans au moins un journal d'annonces légales, de manière à attribuer le marché de substitution à un nouvel opérateur économique apte à effectuer le marché de substitution.

Pour information, l'opérateur économique titulaire du marché supportera les conséquences financières relatives à la passation du marché de remplacement, dit de substitution.

De même, il lui incombera, le cas échéant, d'assumer financièrement les éventuels travaux supplémentaires nécessités par des retouches et/ou travaux de toute nature. D'une manière générale, toutes les dépenses supplémentaires qui seront nécessaires en vue de réaliser les travaux non exécutés ou faisant l'objet de malfaçons lui seront imputées.

L'entreprise CLK reste engagée par cautions et garanties, notamment en matière d'achèvement ou de couverture décennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le fait de faire faire les travaux restants à effectuer aux frais et risques de la société CLK, titulaire du lot n°22,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir à l'attribution du marché de substitution aux frais et risques de la société CLK pour ce qui concerne le lot n°22,

PRECISE que la décision de faire réaliser les travaux aux frais et risques de la société CLK est motivée notamment par :

-des retards importants dans l'exécution des travaux;
-des malfaçons importantes,
-l'absence de toutes notes de calcul, etc

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de la désignation d'un opérateur économique qui sera amené à se substituer à l'entreprise défaillante CLK et ainsi à effectuer les travaux de reprise et restants à réaliser,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

10/ MARQUAGE ROUTIER : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges tel qu'il a été rédigé prévoit des prix unitaires, sachant que pour le panneautage et le traçage 2013, ont été prévus 60 000,00 € de crédits au titre du plan de circulation, phase n°2.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu au cahier des charges de réaliser des travaux de marquage routier et de pose de signalisation pour 2013, 2014, 2015 et 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations dans le cadre du programme de travaux 2013 de marquage routier et de signalisation verticale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

11/ CIMETIERE : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire indique que lors de la préparation du budget 2013, il a été fait état de la nécessité de prévoir l'extension du columbarium, si bien que des crédits ont été prévus à cet effet, à hauteur de 20 000,00 €.

La commission cimetière a travaillé sur le sujet et propose d'installer de nouvelles stèles au nombre de 5 comprenant en tout 24 avéoles.

En réponse à une question de Monsieur Emmanuel DOLLINGER qui demande si le cimetière comporte un jardin des souvenirs, il est indiqué que ce dernier sera matérialisé à l'aide d'un petit monument à même la terre de manière à éviter que les visiteurs ne marchent sur le jardin des souvenirs.

A l'heure actuelle, le jardin des souvenirs comporte trois défunts qui ont fait l'objet d'une inscription sur registre au niveau de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations dans le cadre de l'extension du columbarium.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

12/ CIMETIERE : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Ce point est retiré.

13/ FONCIER : VENTE DE TERRAINS A LA CCBZ

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de petites parcelles situées dans l'emprise du futur lotissement hippodrome qui n'ont pas encore été vendues à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, laquelle a déjà délibéré sur ce point, de manière à permettre à l'établissement public de coopération intercommunale de réaliser l'aménagement du lotissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de terrains cadastrés :

- section 14 n°609/95, d'une superficie de 0,08 are, pour 256,00 €
- section 14 n°612/96, d'une superficie de 0,14 are, pour 448,00 €
- section 14 n°613/96, d'une superficie de 0,15 are, pour 480,00 €
- section 14 n°616/98, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°617/98, d'une superficie de 0,10 are, pour 320,00 €
- section 14 n°624/100, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°625/100, d'une superficie de 0,11 are, pour 352,00 €
- section 14 n°628/101, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°629/101, d'une superficie de 0,08 are, pour 256,00 €
- section 14 n°632/102, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°633/102, d'une superficie de 0,08 are, pour 256,00 €
- section 14 n°636/105, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°637/105, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°640/105, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°641/105, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°644/106, d'une superficie de 0,11 are, pour 352,00 €
- section 14 n°645/106, d'une superficie de 0,14 are, pour 448,00 €
- section 14 n°648/109, d'une superficie de 0,24 are, pour 768,00 €
- section 14 n°649/107, d'une superficie de 0,14 are, pour 448,00 €
- section 14 n°651/108, d'une superficie de 0,12 are, pour 384,00 €

situés sur le ban communal de Hoerdt, pour un montant de 6 816,00 € et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir, dans le cadre de la création du lotissement « hippodrome ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du 23 mars 2009 décidant la création du lotissement d'habitation « hippodrome » à Hoerdt,

VU l'avis des Domaines,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du 7 décembre 2009 fixant le prix d'achat à 3 200,00 € l'are,

après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre les terrains cadastrés

- section 14 n°609/95, d'une superficie de 0,08 are, pour 256,00 €
- section 14 n°612/96, d'une superficie de 0,14 are, pour 448,00 €
- section 14 n°613/96, d'une superficie de 0,15 are, pour 480,00 €
- section 14 n°616/98, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°617/98, d'une superficie de 0,10 are, pour 320,00 €
- section 14 n°624/100, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°625/100, d'une superficie de 0,11 are, pour 352,00 €
- section 14 n°628/101, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°629/101, d'une superficie de 0,08 are, pour 256,00 €
- section 14 n°632/102, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €

- section 14 n°633/102, d'une superficie de 0,08 are, pour 256,00 €
- section 14 n°636/105, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°637/105, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°640/105, d'une superficie de 0,07 are, pour 224,00 €
- section 14 n°641/105, d'une superficie de 0,09 are, pour 288,00 €
- section 14 n°644/106, d'une superficie de 0,11 are, pour 352,00 €
- section 14 n°645/106, d'une superficie de 0,14 are, pour 448,00 €
- section 14 n°648/109, d'une superficie de 0,24 are, pour 768,00 €
- section 14 n°649/107, d'une superficie de 0,14 are, pour 448,00 €
- section 14 n°651/108, d'une superficie de 0,12 are, pour 384,00 €

situés sur le ban communal de Hoerdt, pour 6 816,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

14/ CCBZ : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Monsieur le Maire indique en complément du projet de délibération que le nombre de délégués auprès de la Communauté de communes de la Basse-Zorn sera amené à évoluer après les élections municipales de 2014.

La Communauté de communes de la Basse-Zorn compte actuellement 31 sièges et il est proposé de passer à 33 sièges en tenant compte des évolutions démographiques, si bien que les communes de Weitbruch et de Weyersheim disposeraient chacune d'un siège supplémentaire.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

Ainsi, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération seront établi de la manière suivante :

- soit par accord des deux tiers au moins des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Dans la mesure où il y aura un renouvellement général des conseils municipaux en 2014, le nombre des sièges à pourvoir après les élections doit être fixé avant le 31 août 2013.

Les conseils municipaux doivent par conséquent se prononcer avant cette date afin que Monsieur le Préfet puisse tenir compte de l'accord local entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2541-2 et L.2541-12 et suivants,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1°codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU les statuts de la communauté de communes de la Basse Zorn,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2013 proposant la composition de l'assemblée communautaire,

Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 33,

DECIDE de fixer leur répartition entre les Communes membres comme suit :

Bietlenheim :	2
Geudertheim :	4
Gries :	5
Hoerdt :	8
Kurtzenhouse :	3
Weitbruch :	5
Weyersheim :	6

Adopté à l'unanimité.

15/ URBANISME : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GEUDERTHEIM

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Geudertheim.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

1. Lutte contre les coulées d'eaux boueuses

- créer des emplacements réservés pour les ouvrages structurants,
- matérialiser les chenaux et bandes enherbés, les fascines ainsi que les talus et les haies grâce à une trame graphique.

2. Adaptations réglementaires

- autoriser les installations et ouvrages techniques de télécommunication, de télédiffusion et d'énergie renouvelable,
- rehausser les murs-bahut des clôtures en zones UA et UB,
- exonérer de COS les extensions de bâtiments d'intérêt collectif,
- permettre plus de souplesse à l'implantation des constructions par rapport à la rue en secteur de lotissement,
- permettre plus de souplesse dans la réglementation des maisons d'habitation dans la zone d'activités,
- encourager l'activité artisanale dans l'extension de la zone d'activité,
- autoriser les aires de remplissage et de traitement des effluents phytosanitaires dans toute la zone agricole.

En outre, la modification prévoit une souplesse plus encadrée pour les toitures plates au centre du village.

3. Création de deux nouveaux emplacements réservés

- créer d'un parking rue du Moulin,
- protéger des berges de la Zorn.

4. Déplacement de la limite UA au profit de la zone UB2 – rue Sainte Maison

Monsieur le Maire précise que le document était à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Geudertheim,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Geudertheim.

Adopté à l'unanimité.

<u>16/ DIVERS</u>

- <u>DIA</u>

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 13 Grand'rue,
- 16 rue du Travail,

- Ecole maternelle

La kermesse de l'école maternelle aura lieu samedi 15 juin 2013.

Les élus sont invités pour 11 h 30 devant l'école maternelle pour le baptême de l'école.

- Commissions municipales

La prochaine Commission Culture élargie comprenant également la Commission Animation aura lieu le mercredi 3 juillet 2013 à 20 h.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 juin 2013 à 20 h.

- Miss Bas-Rhin

Il semblerait qu'une Hoerdtoise ait été élue miss Bas-Rhin comité Geneviève de Fontenay le week-end dernier.

- Travaux carrefour rue de la Tour/rue de la République

Une coupure électrique a eu lieu durant le week-end qui a nécessité que des travaux soient entrepris sur le réseau au niveau du carrefour rue de la Tour/rue de la République afin de tirer les câbles et de remplacer ceux qui sont défectueux.

- Calendrier des fêtes

Vendredi 7 juin 2013 : Artistes au Presbytère (espace Heyler).
Dimanche 9 juin 2013 : Journée de Solidarité au Centre Culturel.
Dimanche 9 juin 2013 : Courses Hippiques à l'Hippodrome.
Vendredi 14 juin 2013 : Tournoi de football inter-entreprises au Stade.
Vendredi 14 juin 2013 : Tournoi Handball inter-société.
Samedi 15 juin 2013 : Tournoi de football jeunes au Stade.
Samedi 15 juin 2013 : Tournoi Handball international au Centre Culturel.
Dimanche 16 juin 2013 : Tournoi de football interclasses au stade.
Dimanche 16 juins 2013 : Tournoi Handball international au Centre Culturel.
Vendredi 21 juin 2013 : Fête de la Musique, enceinte Terrain de Football.
Dimanche 23 juin 2013 : Fête d'été de la paroisse protestante à l'espace Heyler.
Lundi 24 juin 2013 : Collecte de Sang au Centre Culturel.
Mercredi 26 juin 23013 : Cinéma au Centre Culturel.

Fin de la séance à 21 h 35.